



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2013

Soixante-septième session
Point 54 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 septembre 2013

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/425/Add.1)]

67/301. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier sa résolution 66/297 du 17 septembre 2012,

Affirmant que les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies en vue du règlement pacifique des différends, notamment par l'intermédiaire de ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue qu'il est nécessaire que l'Organisation continue de renforcer ses capacités de maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'efficience du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

Considérant l'apport de tous les États Membres de l'Organisation au maintien de la paix,

Notant que de nombreux États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents ou du personnel de police, souhaitent participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Considérant qu'il demeure nécessaire de préserver l'efficience des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. Prend note du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹ ;
2. Rappelle que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les années à venir ou qui participeront aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix en qualité d'observateurs pendant trois années consécutives deviendront membres du Comité spécial à la session suivante sur demande adressée par écrit au Président du Comité ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 19 (A/67/19).



3. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, de s'employer à procéder à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition concernant le renforcement des moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine ;

4. *Prie* le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur ses travaux ;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport au Comité spécial à sa session de 2014 ;

6. *Décide* d'inscrire, dans le projet d'ordre du jour de sa soixante-huitième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

*99^e séance plénière
16 septembre 2013*